PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 juillet 2006 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

R 183-2006 **Adoption des procès-verbaux des séances du 5, 9, et 15 juillet 2006**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 5, 9 et 15 juin 2006 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 184-2006 **Adoption des comptes**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 132 065.85 $ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

185-2006 **État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2006.

R 186-2006 **Activité de théâtre à la Maison Antoine-Lacombe**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire l'achat de 2 billets à 25 $ chacun pour l'activité de théâtre à la Maison Antoine-Lacombe de la municipalité de Saint-Charles-Borromée qui aura lieu le 14 juillet 2006, et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 187-2006 **Participation au tournoi de golf de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire

l'achat de 2 billets au prix de 125 $ chacun pour participer au tournoi de golf de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec lequel tournoi se tiendra le 1er septembre prochain et d'y déléguer Jean Brousseau et Sébastien Toustou.

ADOPTÉ

R 188-2006 **Règlement 2006-116 ayant pour effet de modifier le règlement sur les chiens errants**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que le règlement 2006-116 ayant pour effet de modifier le règlement 98-026 relatif aux chiens errants, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2006-116

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté, le 5 février 1998, le règlement 98-026 relatif aux chiens;

Attendu qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'interdire l'accès aux chiens à tous les parcs et terrains de jeux situés sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'un Avis de Motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 19 juin 2006;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2006-116 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, ***l'article 2*** intitulé ***"Définitions"*** est modifié de la façon suivante:

A) La définition de ***"Aire de jeux"*** est remplacée par la définition de ***"Parcs et terrains de jeux"*** et elle se lit comme suit:

"Espace de terrain principalement réservé comme endroit de verdure servant pour la détente ou la promenade ou aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir".

B) La définition de ***"place publique"*** est remplacée par la définition suivante:

"Tout chemin, rue, ruelle, passage, trottoir, escalier, à usage public sur le territoire de la municipalité, incluant les édifices publics".

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, ***l'article 4.30*** intitulé ***"Nuisance"*** est modifié afin d'y ajouter l'alinéa suivant qui se lit: comme suit:

- Le fait pour un chien de se trouver dans un parc ou terrain de jeux de la municipalité de Crabtree, qu'il soit tenu en laisse ou non.

Cet alinéa est inséré au premier rang dans la liste des alinéas apparaissant à l'article 4.30.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ARTICLE 5

Le présent règlement amende la règlement 98-026 relatif aux chiens.

ADOPTÉ

R 189-2006 **Renouvellement du contrat d'assurance collective**

Attendu le mandat confié à ASQ, consultants en avantages sociaux, par la résolution R 055-2005 en date du 7 mars 2005, afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre de la création du Fonds Régional d'assurance collective de Lanaudière;

Attendu que le Fonds Régional a bel et bien été créé et que la municipalité a adopté la résolution R 121-2005 le 2 mai 2005, pour accorder un contrat d'assurance collective à la compagnie d'assurance-vie L'Excellence, suite à une recommandation de ASQ;

Attendu que notre consultant a négocié pour nous une proposition de renouvellement avec la compagnie d'assurance-vie L'Excellent, au 1er juillet 2006:

Attendu que les taux négociés pour chacune des protections sont les suivants:

GARANTIES		TAUX
Assurance-vie		0,40 $
DMA		0,05 $
Assurance-vie PAC		4,23 $
Assurance invalidité courte durée		0,57 $
Assurance invalidité longue durée		2,88 $
Soins médicaux:	Individuel	56,78 $
	Familial	185,81 $
	Monoparental	111,96 $
	Couple	170,01 $

Attendu que les taux négociés représentent une hausse moyenne pour notre municipalité de l'ordre de 9,35 %;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer à ASQ notre acceptation de la proposition de renouvellement;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. D'informer notre consultant, ASQ, que la municipalité de Crabtree accepte la proposition de renouvellement de la compagnie d'assurance-vie L'Excellence, tel que décrite au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

R 190-2006 **Appui à la demande de Jacques Villeneuve à la CPTAQ**

Attendu que monsieur Jacques Villeneuve possède une petite industrie artisanale située au 452, chemin Sainte-Marie, dans la zone agricole, sur le lot 466-8;

Attendu que monsieur Villeneuve a hérité de la propriété du 448/450, chemin Sainte-Marie (lot 466-7) et que cette propriété est adjacente à son industrie;

Attendu que le 448/450, chemin Sainte-Marie, est dans un état de détérioration avancée, et que monsieur Villeneuve souhaite détruire la résidence et fusionner le terrain à son industrie, pour y aménager des espaces de stationnement et pour que les camions de livraison puissent se déplacer adéquatement;

Attendu que ce projet est situé dans la zone verte;

Attendu qu'en zone agricole, la loi exige une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant;

Attendu que le demandeur doit produire une demande d'autorisation à la CPTAQ et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme à la réglementation municipale;

Attendu que le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur à la municipalité de Crabtree;

Attendu que la nature et la localisation du projet est un cas unique; il n'y a donc pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole dans la municipalité, pour réaliser ce projet;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree appui la demande de monsieur Jacques Villeneuve auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de fusionner le lot 466-7 à son industrie existante sur le lot 466-8 du cadastre de la paroisse de Sainte-Marie-Salomé.

ADOPTÉ

R 191-2006 **Pro-maire**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que Daniel Leblanc agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 192-2006 **Inscription au congrès de la FQM**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription du maire et d'un conseiller ou conseillère, pour participer au congrès annuel de la Fédération Québécoises des Municipalités du Québec qui se tiendra du 28 au 30 septembre prochains, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 193-2006 **Acquisition d'un bâtiment d'entreposage et mandat à Me Jacques Raymond**

Attendu que le 1er mai 2006, le Conseil municipal adoptait la résolution R 120-2006 mandatant Denis Laporte et André Picard à faire les démarches nécessaires en vue de trouver un espace d'entreposage qui pourrait répondre à nos besoins;

Attendu que madame Thérèse Loranger est propriétaire des immeubles portant les numéros de lot 197-326-1 et 197-326-2, et qu'un entrepôt est situé sur ces lots;

Attendu que les lots 197-326-1 et 197-326-2 ainsi que l'entrepôt, sont adjacents à un terrain municipal, soit le parc Armand-Desrochers;

Attendu que Thérèse Loranger a indiqué verbalement, le 2 juillet 2006, à nos représentants, qu'elle était disposée à vendre lesdits immeubles à la municipalité;

Attendu qu'une visite des lieux a été faite et qu'en plus de l'immeuble, madame Loranger est disposée à céder à la municipalité certains équipements se trouvant à l'intérieur de l'entrepôt (soudeuse à gaz, table en métal, chèvre de porte);

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir une servitude sur une lisière de quinze (15) pieds, prise au sud du lot 197-257, afin d'amener les services d'aqueduc et d'égout de l'entrepôt jusqu'aux services de la 1^{ière} avenue, ainsi que les services d'utilité publique tel qu'Hydro-Québec, Bell Canada et autres, le tout, selon les termes et conditions des servitudes usuelles consenties à Hydro-Québec, à Bell Canada et à la SQAE;

Attendu qu'il y a une remise et une boîte de camion servant de remise qui devront être enlevées par le vendeur, à ses frais, dans un délai de trente (30) jours après la signature de l'acte de vente final;

Attendu qu'il sera nécessaire d'isoler le terrain de madame Loranger par une clôture à être installée sur la ligne arrière des lots 197-257, 197-258 et 197-259;

Attendu que cet immeuble est d'intérêt pour la municipalité, en ce qu'il permet d'améliorer les problèmes d'entreposage;

Attendu que la municipalité a les pouvoirs nécessaires pour acquérir cet immeuble;

Attendu que l'offre de vente est faite à des conditions avantageuses pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. Que la municipalité de Crabtree est disposée à acquérir de Thérèse Loranger, les lots 197-326-1 et 197-326-2 avec bâtisse y érigée étant un entrepôt, ainsi que les équipements suivants laissés sur place:

a) Soudeur à gaz;
b) Table en métal;
c) Chèvre de porte;

3. Que le prix fixé pour la transaction est de à 60 000 $ (taxes en sus) que la municipalité paiera à l'acheteur à la signature de l'acte de vente final.

4. Que Thérèse Loranger accorde à la municipalité de Crabtree, une servitude réelle et perpétuelle en faveur des lots acquis par la municipalité, sur le lot 197-257 afin d'amener les services d'aqueduc et d'égout de l'entrepôt jusqu'aux services de la 1ière avenue ainsi que les services d'utilité publique, tel que ci-dessus relaté;

5. Que la municipalité accepte l'immeuble dans son état actuel et qu'elle assume elle-même les frais pour la préparation d'un certificat de localisation de l'entrepôt. Les frais de débranchement aux différents réseaux d'utilité publique pour les relocaliser dans l'assiette de la servitude seront également aux frais de la municipalité;

6. La présente résolution est essentiellement conditionnelle à ce que Thérèse Loranger dépose au bureau de la municipalité, dans un délai de vingt (20) jours à compter de l'adoption des présentes, une offre de vente comportant une acceptation des conditions et modalités fixées par la présente résolution, à défaut de quoi la présente résolution sera nulle et de nul effet.

7. Que l'acte notarié devra intervenir devant le notaire Jacques Raymond, le contrat devant être signé le ou avant le 31 août 2006.

8. Que le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié ainsi que tout autre

document connexe qui pourrait être nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

9. Que la municipalité affecte à même le surplus accumulé le paiement des sommes impliquées par la présente résolution (achat, frais de notaire, frais d'arpentage et taxes applicables).

ADOPTÉ

R 194-2006 **Restructuration administrative - secrétaire-trésorière et directrice générale**

Considérant que l'article 210 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier est d'office, le directeur général;

Considérant que madame Sylvie Malo est, depuis plusieurs années, secrétaire-trésorière de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu pour ce Conseil, d'agir en conformité avec l'article 210 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. Que le Conseil municipal nomme et confirme que madame Sylvie Malo occupe et exerce, en sa qualité de secrétaire-trésorière, le poste de directrice générale avec tous les pouvoirs y afférant, avec effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

3. Que les conditions financières d'emploi de madame Sylvie Malo sont celles prévues à la résolution R 279-2004, amendée par la résolution numéro R 198-2006, et le règlement 97-019, tel qu'il sera amendé.

ADOPTÉ

R 195-2006 **Restructuration administrative - directeur des projets spéciaux**

Considérant que monsieur Raymond Gauthier a été nommé antérieurement directeur général de la municipalité;

Considérant qu'à la suite de différentes

modifications législatives, le secrétaire-trésorier est d'office le directeur général;

Considérant que madame Sylvie Malo occupe le poste de secrétaire-trésorière;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de muter monsieur Raymond Gauthier à une autre fonction;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. Que le Conseil municipal établit le poste de "directeur des projets spéciaux";

3. Que les responsabilités, tâches et fonctions spécifiques à ce nouveau poste seront établies par le Conseil municipal au cours des prochaines semaines;

4. Que monsieur Raymond Gauthier est nommé à ce poste avec effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

5. Que les conditions financières d'emploi de monsieur Raymond Gauthier sont celles prévues à la résolution R 279-2004, amendée par la résolution R 198-2006, et le règlement 97-019, tel qu'il sera amendé.

ADOPTÉ

R 196-2006 **Restructuration administrative - directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint**

Considérant que monsieur Pierre Rondeau occupe déjà le poste de secrétaire-trésorier adjoint;

Considérant les modifications apportées à la structure administrative;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. Que monsieur Pierre Rondeau est nommé directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, tout en conservant son poste de directeur des services techniques;

3. Que les conditions financières d'emploi de monsieur Pierre Rondeau sont celles prévues à la résolution R 279-2004, amendée par la résolution R 198-2006, et le règlement 97-019, tel qu'il sera amendé.

4. La nomination au poste de directeur général adjoint prend effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

R 197-2006 **Restructuration administrative - organigramme**

Considérant les modifications administratives adoptées au Conseil municipal;

Considérant l'organigramme déposé par le maire de la municipalité relativement à cette structure administrative;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. Que l'organigramme de la structure administrative annexé à la présente résolution en fait partie intégrante.

3. Que la structure administrative prévue par cet organigramme prend effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

R 198-2006 **Restructuration administrative - concordance avec la résolution R 279-2004 relative aux conditions d'emploi**

Considérant les modifications apportées à la structure administrative de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, d'amender la résolution R 279-2004;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. Que la résolution R 279-2004 est amendée en remplaçant les mots "directeur des services techniques" par les suivants:

"Directeur des services techniques, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint"

Ce poste est occupé par monsieur Pierre Rondeau.

3. Que la résolution R 279-2004 est amendée en remplaçant les mots "secrétaire-trésorière" par les suivants:

"Directrice générale et secrétaire-trésorière"

Ce poste est occupé par madame Sylvie Malo

4. Que la résolution R 279-2004 est amendée en remplaçant les mots "directeur général" par les suivants:

"Directeur des projets spéciaux"

Ce poste est occupé par monsieur Raymond Gauthier

5. Que les modifications décrétées par la présente résolution prennent effet à compter de son adoption.

ADOPTÉ

199-2006 **Avis de motion - amendement au règlement 97-019**

Monsieur Mario Lasalle donne Avis de Motion, qu'un amendement sera proposé à une séance subséquence du Conseil municipal pour amender l'article 2 du règlement 97-019, afin de refléter les modifications à la structure administrative de la municipalité.

R 200-2006 **Journée de soccer - modification à la résolution R 172-2006**

Attendu que la municipalité a adopté le 19 juin 2006 la résolution R 172-2006 accordant un montant de 700 $ au comité de soccer de Saint-Paul pour l'organisation d'une journée de soccer le 5 août prochain;

Attendu que cette résolution était conditionnelle à ce que la municipalité de Saint-Paul verse également un montant de 700 $;

Attendu le refus de la municipalité de Saint-Paul de participer à l'événement;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. D'accepter de verser le montant de 700 $ au comité de soccer même si la municipalité de Saint-Paul ne verse aucun montant, mais aux

conditions suivantes:

A) Que les jeux gonflables soient installés sur le site de Crabtree exclusivement;

B) Que le comité de soccer assume l'entière responsabilité quant au choix des jeux;

C) Qu'aucun autre frais ne soit encouru par la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au mardi 4 juillet 2006 à 16H30.

L'assemblée est levée à 22:40 heures.

Denis Laporte, maire	**Sylvie Malo, sec.-trés.**